

L'été de tous les dangers

A peine élu, le nouveau président de la République s'apprête à mener au pas de charge une offensive contre les salariés et les retraités. En effet, sous couvert d'un pseudo dialogue social avec les syndicats, le gouvernement a déjà annoncé vouloir légiférer par ordonnances (*). Cette possibilité est d'autant plus à craindre que le président de la République risque d'avoir une majorité absolue à l'Assemblée nationale.

(*) Le gouvernement peut demander au Parlement l'autorisation de prendre lui-même des mesures relevant normalement du domaine de la loi afin de mettre en œuvre son programme (article 38 de la Constitution). L'autorisation lui est donnée par le vote d'une loi d'habilitation. Ces actes sont appelés des ordonnances.

M. Macron est un récidiviste, il a largement contribué à l'écriture de la loi Travail qui rentrera progressivement en application d'ici 2019. D'ailleurs, son premier cheval de bataille est le plafonnement des indemnités de licenciement sans cause réelle et sérieuse (licenciement abusif). Cette mesure contenue dans la loi Travail avait été retirée par le gouvernement face à la mobilisation de la rue. Pour rappel, un licenciement abusif, c'est être mis dehors du jour au lendemain sans motif.

La loi Travail prévoit de déroger à la loi, par des accords de branche ou d'entreprise, sur le sujet du temps de travail. Le gouvernement Macron souhaite appliquer cette inversion de la hiérarchie des normes à tous les sujets souhaités (salaires, contrat de travail, conditions de travail...). Et par ce biais, rendre caduques les conventions collectives en vigueur.

La loi Rebsamen a diminué les droits syndicaux en autorisant le regroupement des instances représentatives du personnel (CE, DP, CHSCT) dans une délégation unique pour les entreprises de moins de 300 salariés. Le gouvernement Macron envisage d'appliquer ce dispositif à l'ensemble des entreprises de plus de 300 salariés. Pour mémoire, la diminution des droits syndicaux entraîne la diminution des droits des salariés.

Le gouvernement ne s'attaque pas qu'aux salariés, une réforme de la retraite par répartition prévoit une hausse importante de la CSG pour les retraités. Sans compter le risque d'une modification de la durée légale de l'âge de départ à la retraite.

Le calendrier de la contestation est serré. En effet, le temps du « dialogue social » avec les syndicats est prévu sur l'été pour une légifération en septembre... 2017. Une journée de mobilisation est prévue autour du 26 juin. Comme lors de la mobilisation contre la loi Travail, SOM-CGT décidera avec les salariés de la SAPESO des modalités d'action visant à s'opposer à cette casse sociale annoncée.